

**MAIRIE
DE
LA SURE EN CHARTREUSE**

DEPARTEMENT DE L'ISERE – REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de GRENOBLE



DÉPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 36

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE

VU la demande en date du 08/09/2020 par laquelle

**SAS CHEVAL TP
QUARTIER MONDY
26300 BOURG DE PEAGE**

Demande l'autorisation d'effectuer les travaux suivants :

REALISATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT

**ROUTE DU TOUR DU PLAN
38340 LA SURE EN CHARTREUSE**

VU le code de la voirie routière, notamment l'article R 225,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213 à L2213.6,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La Société **SAS CHEVAL TP** est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

ROUTE DU TOUR DU PLAN 38340 LA SURE EN CHARTREUSE

ARTICLE 2 :

La signalisation et la réglementation de la circulation seront assurées par la Société **SAS CHEVAL TP** et les travaux ne pourront excéder **20** jours calendaires avec une ouverture de chantier **le 13/10/2020**.

ARTICLE 3 :

Pour l'ensemble du chantier, entre la route départementale et le chemin des Ratiards, la fermeture à la circulation est autorisée du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00 dans les deux sens selon l'avancement des travaux.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules y compris les services de secours selon le plan joint.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entre autres la signalisation temporaire sera mise en place et maintenu en bon état par l'entreprise **SAS CHEVAL TP**

ARTICLE 5 :

Pendant la durée des travaux les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation excepté les engins de travaux.

Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

La vitesse est **limitée à 30 km/h**

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accident à l'égard des tiers notamment pour la circulation publique

Le présent arrêté sera affiché conformément à la règle en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

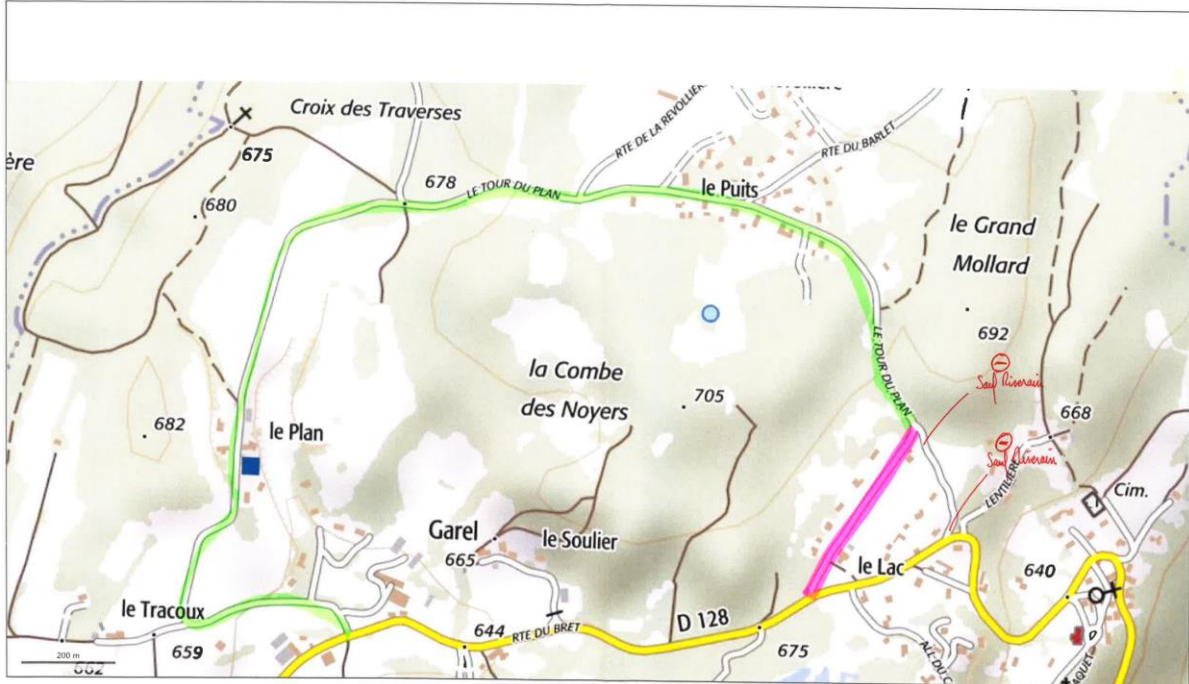
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Voreppe chargé du respect des dispositions du présent arrêté
- L'entreprise **SAS CHEVAL TP**,
- **CAPV Service assainissement**,

Fait à LA SURE EN CHARTREUSE

Le 10 Septembre 2020

P.O. le Maire
STEPHANE BUGNON





© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 39' 18" E
Latitude : 45° 21' 12" N

